

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-085

MAIRIE

DE VILLECRESNES

Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Monsieur Patrick GIVON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur André ARDIOT représenté par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Karina BUYSE représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Didier GIARD,
Madame Annie-France VIDON représenté par Monsieur René-Jean Cullier de Labadie,
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Sylvie ZANOUNE.*

Monsieur Christian FOSSOYEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes n°SIVU2014DEL12 du 8 septembre 2014 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes,

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que les statuts du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes n'ont pas été actualisés depuis sa constitution en 1964,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ces statuts au code général des collectivités territoriales,

Considérant que la modification des statuts doit permettre de préciser l'objet du syndicat et le mode de participation des communes-membres au budget du syndicat,

Considérant que le Comité syndical du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes a voté à l'unanimité en faveur de la modification des statuts du syndicat,

Sur proposition de Monsieur Gilbert Chaillou et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de donner son accord à la modification des statuts du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes annexés à la présente délibération.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame la Présidente dudit Syndicat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Gérard GUILLE

